

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOT

=====

COMMUNE DE LAVERGNE

=====

ARRÊTÉ : AR_2022_11

Arrêté de circulation pour rétrécissement de la rue n° 7 lieu-dit Larroque pour sécurisation des abords de la grange effondrée à compter du 18-02-2022.

Le Maire de la commune de Lavergne,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU le bâtiment « grange » parcelle AD n° 170, qui longe la rue n° 7, au lieu-dit « Larroque », dont la toiture vient de s'effondrer ce jour,

VU le courrier adressé au propriétaire en date du 08/02/2022,

CONSIDÉRANT que nous devons sécuriser les abords de cette grange, qui longe la rue n° 7 au lieu-dit « Larroque »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de protéger les usagers de cette voie, en rétrécissant la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de la sécurisation de cette grange, parcelle AD n° 170, qui longe la rue n° 7, au lieu-dit « Larroque » un rétrécissement de la chaussée côté grange sera effectué.

ARTICLE 2

Les usagers de cette voie, piétons et véhicules, circulant à l'approche et sur cette zone de rétrécissement seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse réduite ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner ;

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place, à compter de ce jour, 18 février 2022, par les services communaux et pour une durée indéterminée, jusqu'à la démolition de cette grange.

Fait à LAVERGNE le 18 février 2022

**Le Maire,
Didier BES**



DIFFUSIONS

La Gendarmerie de Gramat

La CC CAUVALDOR

La commune de LAVERGNE

Le Propriétaire de la grange

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'unité territoriale de Gourdon I.